



TERRITOIRES
ZÉRO EXCLUSION
ÉNERGÉTIQUE

STOP
À L'EXCLUSION
ÉNERGÉTIQUE



APPEL A CANDIDATURES

OPÉRATEURS DE LA RENOVATION ÉNERGÉTIQUE

ÉRADIQUER LA PRÉCARITÉ
ÉNERGÉTIQUE,
ENSEMBLE, C'EST POSSIBLE !

PROGRAMME CEE n° PRO INNO 74 - TERRITOIRES ZERO EXCLUSION
ENERGETIQUE

APPEL A CANDIDATURES OPERATEURS DE LA RENOVATION ENERGETIQUE

Le présent appel à candidatures est porté par la SAS Zéro Exclusion Énergétique. Il s'inscrit dans le cadre du nouveau programme de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) Territoires Zéro Exclusion Énergétique¹, dans la thématique « Outils innovants de lutte contre la précarité énergétique » et bénéficie à ce titre du financement associé.

L'appel à candidatures vise à permettre à des acteurs de la rénovation énergétique de se porter candidats pour devenir des opérateurs partenaires du programme Territoires Zéro Exclusion Énergétique. Ils bénéficieront ainsi d'un soutien pour leurs missions d'accompagnement social et technique global des foyers en situation de grande précarité énergétique vers la rénovation de leur logement. L'attribution des accompagnements financés par le programme sera effectuée par lots.

L'appel à candidatures se compose des éléments suivants :

- Le document de présentation global de la démarche (présent document)
- 4 annexes

Les candidats intéressés pourront contacter la direction du programme et faire la demande du dossier de candidature à l'adresse territoires@stopexclusionenergetique.org.

Cet appel à candidatures se clôturera le 4 novembre 2024. Il fera l'objet de 2 relèves intermédiaires et d'une relève définitive à la clôture. Zéro Exclusion Énergétique se réserve la possibilité de suspendre le présent appel à candidatures si le nombre de lots fixé par le programme est atteint. Bien évidemment, recommandation est faite à tous les acteurs de faire une réponse dès la première relève. Il est probable que la plupart soient attribués à cette date. Toutefois, Territoires Zéro Exclusion Énergétique pourra, le cas échéant, renouveler cet appel à candidatures pour réattribuer les lots non-consommés.

Date d'ouverture du dépôt	Relève intermédiaire 1	Relève intermédiaire 2	Clôture définitive
26 septembre 2023	23 octobre 2023	9 juillet 2024	4 novembre 2024

Informations actualisées sur le site : [Stop à l'Exclusion Énergétique \(stopexclusionenergetique.org\)](http://stopàl'exclusionenergetique.org)

¹ PRO INNO 74 - Territoires Zéro Exclusion Énergétique

RESUME EXECUTIF - PROGRAMME Territoires Zéro Exclusion Énergétique

Le présent appel à candidature a pour objectif d'identifier des opérateurs afin d'expérimenter la démarche d'accompagnement massive par des ensembliers solidaires formés dans le cadre du programme.

A qui s'adresse cet appel à candidatures ?

Le candidat est éligible s'il est : une entreprise privée ou publique, une association, ou un consortium. Le candidat devra disposer d'un agrément Mon Accompagnateur Renov' à compter de son entrée en vigueur.

Comment candidater ?

- Prendre connaissance du présent cahier des charges
- Demander le dossier de candidature : territoires@stopexclusionenergetique.org
- Envoyer le dossier de réponse à l'adresse : territoires@stopexclusionenergetique.org

Détail du programme :

Le programme Territoire Zéro Exclusion Énergétique financé dans le cadre d'un programme CEE vise à lever les freins à la rénovation performante de l'habitat des propriétaires occupants en grande précarité énergétique par la mise en place d'accompagnements globaux, la structuration d'alliances locales, la formation et l'outillage des acteurs concernés, l'ingénierie. Les priorités du programme sont :

- Le déploiement du nouveau métier d'Ensemblier Solidaire pour accompagner socialement, économiquement et techniquement les personnes en grande précarité énergétique,
- La mise en œuvre des parcours de rénovation performante et la diffusion auprès de tous les acteurs de la rénovation en France des méthodes, outils et formations développés dans le cadre du programme,
- L'accélération de la mise en place d'un accompagnement social et technique global sur l'ensemble du territoire national en coordination avec des opérateurs partenaires qui font le choix de former dans leurs équipes des ensembliers solidaires.
- La mise en place, selon une méthodologie précise et duplicable, de 14 Territoires Zéro Exclusion Énergétique, véritables démonstrateurs de la capacité à éradiquer la grande précarité énergétique sur une zone géographique donnée.

Les objectifs chiffrés globaux du programme sont :

- 3 000 foyers bénéficiaires d'un accompagnement social et technique global,
- 14 collectifs d'acteurs accompagnés dans la mise en place d'un Territoire Zéro Exclusion Énergétique,
- Plus de 330 Ensembliers Solidaires formés,
- 300 artisans mobilisés,
- 330 bénévoles sensibilisés à l'identification des foyers en grande précarité énergétique et à la rénovation performante,
- 250 jeunes en service civique Équivalent Temps Plein formés et encadrés pour l'identification et l'orientation des foyers,
- 14 Ensembliers Territoriaux formés mis à disposition des territoires.

L'impact des travaux de rénovation réalisés dans le cadre de ces partenariats avec les opérateurs permettra d'atteindre un tiers des objectifs du programme, soit des économies sur les trois premières années de 0,329 TWh cumulé actualisé et 108 600 tonnes de CO2 évitées, ainsi que 47 millions d'euros d'économie sur les factures d'énergie en 30 ans et 22,5 millions d'euros d'économies de santé sur 15ans.

Sommaire de l'Appel à candidatures

1. Pourquoi des partenariats avec les opérateurs ?	- 1 -
a. Contexte : une exclusion inacceptable	- 1 -
b. Objectif : former et déployer les solutions	- 2 -
c. Réponse : des moyens aux opérateurs	- 2 -
a. Une action du Scénario STOP Exclusion Énergétique	- 5 -
b. Les financeurs du programme	- 6 -
2. Comment devenir un opérateur partenaire ?	- 6 -
a. Partager l'ambition Zéro Exclusion Énergétique	- 6 -
b. Processus d'attribution des lots.....	- 7 -
c. Critères de sélection	- 7 -
/ Critères d'éligibilité	- 7 -
/ Critères de sélection	- 7 -
d. Processus de sélection des opérateurs.....	- 8 -
/ Modalités de dépôt et contacts	- 8 -
/ Règles de confidentialité.....	- 8 -
/ Processus de l'appel à candidatures et de sélection des opérateurs	- 8 -
/ Déploiement et suivi du programme	- 8 -
ANNEXE 1 : Résumé exécutif du programme	I
ANNEXE 2 : présentation des métiers d'Ensemble Solidaire et d'Ensemble Territorial	IV
ANNEXE 3 : cahier des charges opérateur	I
ANNEXE 4 : extrait de l'arrêté du 12 janvier 2023 officialisant le programme	IV

1. POURQUOI UN PARTENARIAT AVEC LES OPERATEURS ?

a. Contexte : une exclusion inacceptable

12 millions de français déclarent souffrir du froid en hiver dans leur logement². La précarité énergétique touche 6,7 millions de personnes en France soit 3 millions de ménages³. Il s'agit d'un fléau social, environnemental, sanitaire et humain de première importance.

500 000 familles occupent un logement en maison individuelle dont elles sont propriétaires, mais qui sont des passoires thermiques (étiquettes F et G du DPE). Elles vivent dans des conditions très modestes qui ne leurs permettent pas d'envisager des travaux. Quand elles peuvent se chauffer, le fait d'habiter dans des passoires thermiques les font dépenser des sommes importantes, alors que l'inconfort et le risque sanitaire sont leur quotidien, hiver comme été.

En 2020, selon les chiffres de l'ANAH, 141 143 foyers modestes et très modestes (50 970) ont bénéficié d'une aide à la rénovation d'un montant moyen de 4 039 € correspondant à un seul « geste » de rénovation (changement de fenêtres, ou de chaudières, ou isolation de toiture seule, pour les principaux gestes). En considérant le contexte d'augmentation des coûts de l'énergie, la rénovation performante des logements avec une vision globale permet de réduire suffisamment les consommations d'énergie pour sortir durablement les ménages de la précarité énergétique.

Malgré une augmentation significative ces dernières années, le rythme de rénovations globales annuelles reste très en-deçà des besoins des foyers très modestes. Ce rythme est encore plus faible pour les foyers en grande précarité énergétique.

Les foyers très modestes et ceux en grande précarité recourent insuffisamment aux aides publiques et sont ceux qui s'engagent le moins dans des rénovations performantes.

Afin d'accélérer le rythme de rénovation, la loi Climat et Résilience de 2021 prévoit la mise en place d'un accompagnement pour les foyers souhaitant engager des travaux de rénovation. Pour cela, Mon Accompagnateur Renov' a été mis en place au 1er janvier 2023. Ce dispositif financier sera prochainement étendu afin de cibler les ménages les plus précaires et de lutter contre la précarité énergétique avec la mise en place d'un accompagnement renforcé. Le programme viendra compléter et accélérer le déploiement de ce dispositif afin d'accompagner l'ensemble des foyers en précarité énergétique.

Les différents dispositifs nationaux et locaux mis en place par les pouvoirs publics (ceux de l'ANAH en particulier), les collectivités territoriales (CCAS, PIG...) et les associations (SLIME, plateformes rénovation...) ont les plus grandes difficultés à accéder aux foyers en grande précarité énergétique.

Les obstacles à la rénovation performante des logements éneergivores des personnes les plus modestes sont connus. Outre le financement du reste à charge, le frein majeur est l'absence d'un accompagnement spécifique de bout en bout des travaux et donc pour cela l'absence de formation, à la hauteur de la complexité du métier.

² Baromètre du Médiateur national de l'énergie (octobre 2022)

³ Tableau de bord, ONPE, 2020 S2, la précarité énergétique est donnée au sens du taux d'effort énergétique.

b. Objectif : former les acteurs et déployer les solutions

L'objectif du programme est de lever les obstacles à la rénovation performante⁴ de l'habitat des personnes et foyers en grande précarité énergétique (exclusion), en développant un parcours pour l'accompagnement global des ménages en grande précarité. C'est le démonstrateur du parcours de rénovation performante proposé par le collectif STOP Exclusion Énergétique.

Le programme est d'une durée de 36 mois sur une période courant d'avril 2023 à décembre 2026. Il pourra donner lieu à une suite à partir de janvier 2026 à décembre 2027 si des financements supplémentaires peuvent être mobilisés. Sur cette période, le programme vise à :

- **Accélérer la mise en place d'un accompagnement social et technique global** sur l'ensemble du territoire national en coordination avec des opérateurs partenaires qui font le choix de former dans leurs équipes des ensembliers solidaires (approche non-ciblée).
- **Mettre en place 14 « Territoires Zéro Exclusion Énergétique »**, véritables démonstrateurs de la capacité à éradiquer la grande précarité sur un quartier de ville ou un espace rural (approche ciblée).
- **Déployer le métier d'Ensemblier Solidaire** pour accompagner socialement, économiquement et techniquement les personnes en grande précarité énergétique au sein des 14 Territoires Zéro Exclusion Énergétique (approche ciblée) et sur l'ensemble du territoire national (approche non-ciblée).
- **Mettre en œuvre les parcours de rénovation performante** en 6 étapes tels que définis par le collectif STOP Exclusion Énergétique et présentées ci-après.
- **Diffuser les méthodes, outils et formations** développés dans le cadre de ces 14 Territoires auprès de tous les acteurs intéressés du territoire national.

c. Réponse : des moyens aux opérateurs

Au plus près du terrain, les opérateurs sont les acteurs clés pour concentrer et articuler les efforts de tous : acteurs publics, économiques, privés, associatifs, territoriaux en faveur de la rénovation de tous les logements indignes, toutes les passoires thermiques et tous les logements énergivores (DPE classes E, F, G) identifiés pour et avec les habitants volontaires, prioritairement parmi les plus modestes.

L'approche non-ciblée du programme a pour objectif de tester, grâce au développement de partenariats avec des opérateurs, une méthode d'accompagnement différente pour presque 1000 foyers non concentrés sur une zone géographique précise. L'objectif est d'amorcer la démarche dans des zones qui pourront devenir, à terme (post 2026), des Territoires Zéro Exclusion Énergétique. Cette approche peut permettre aussi de travailler à l'échelle de petits territoires (quelques dizaines de logements) qui peuvent permettre d'expérimenter la démarche.

Le programme prévoit de :

⁴ Rénovation performante : ensemble de travaux qui permettent au parc bâti d'atteindre à minima le niveau BBC rénovation ou équivalent, en moyenne nationale et à l'horizon 2050, sans mettre en danger la santé des occupants, en préservant le bâti de toute pathologie liée à ces travaux et en assurant le confort thermique et acoustique été comme hiver. Un bâtiment rénové performant est un bâtiment qui a traité les 6 postes de travaux (isolation des murs, des planchers bas et de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation et production de chauffage/eau chaude sanitaire) ainsi que les interfaces (jonctions physiques entre ces postes de travaux assurant l'étanchéité à l'air et la continuité de l'isolation) et les interactions entre ces postes (bon dimensionnement des systèmes notamment). Une rénovation peut être performante en une seule étape de travaux : c'est la rénovation complète et performante (ou rénovation globale). Elle peut être également performante en plusieurs étapes : c'est la rénovation performante par étapes, ou rénovation par étapes performante à terme. La rénovation partielle est une action de travaux qui représente l'essentiel des pratiques actuelles de travaux énergétiques (approche « élément par élément », par « gestes de travaux » ou par « petits bouquets de 2 à 3 travaux »), sans approche globale, non coordonnées ou ne traitant que quelques postes de travaux. Cette approche de la rénovation ne permet pas, selon les retours d'expérience, d'atteindre la performance à terme.

- Développer les métiers d'Ensemble Solidaires - accompagnement technique, social et financier global des habitants les plus modestes - et d'Ensemble Territoriaux – coordinateurs pour Zéro Exclusion Énergétique - ainsi que les référentiels de formations associées afin de les déployer à l'échelle nationale,
- Outiller les acteurs pour mener à bien toutes les étapes du parcours de rénovation performante⁵ pour les habitants les plus modestes (boîte à outil numérique).

Le programme propose une approche globale définie par un parcours de rénovation en 5 étapes coordonnées par l'Ensemble Territorial :

Un parcours de rénovation adapté

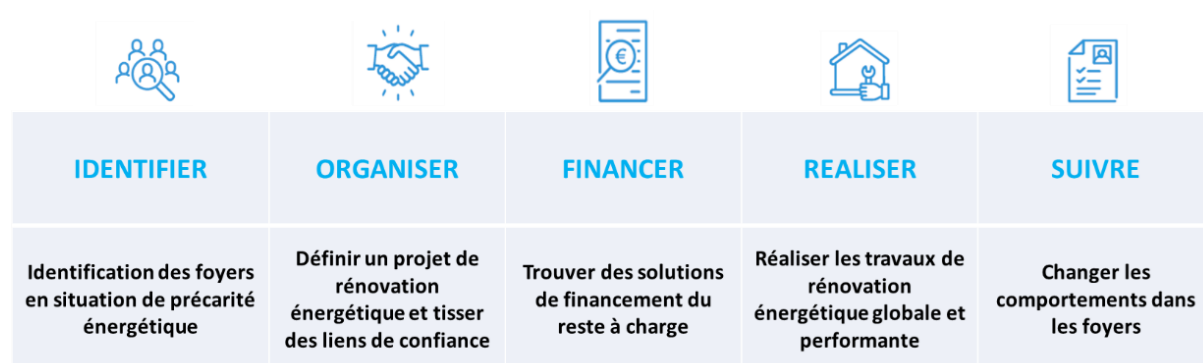


Figure 1 : Les 5 étapes d'un parcours de rénovation performante

Ce parcours de rénovation performante, mis en œuvre par les opérateurs partenaires, ouvre une voie originale dans l'accompagnement des habitants en mettant en œuvre des missions clés pour aider les personnes et foyers à sortir de la grande précarité énergétique :

- L'identification des personnes et foyers en grande précarité énergétique et la mise en place d'un projet de transformation de leur habitat rendu possible par la mise en œuvre d'un accompagnement sur-mesure global, qui s'appuie à la fois sur des professionnels du secteur de la rénovation aussi bien dans les structures publiques que privées, des bénévoles de terrain, des acteurs et travailleurs sociaux, des jeunes en service civique⁶, des habitants salariés⁷. Ces acteurs, dans leur complémentarité, apportent un appui aux bénéficiaires dans la réalisation de leur projet de travaux pour leur habitat. Ils contribuent également à moyen/long terme à une insertion des personnes (insertion professionnelle, réussite éducative, amélioration de la santé, etc.).
- L'organisation du projet de rénovation avec l'implication de la personne ou du foyer en grande précarité.
- L'accompagnement global pour le financement et l'accomplissement de travaux ayant l'impact le plus important et le plus pérenne possible en pilotant et en coordonnant

⁵ Les 5 étapes d'un parcours de rénovation performante ont été définies dans le scénario « Ensemble, éradiquons la précarité énergétique d'ici 2030 » publié le 10 novembre 2021 et mis à jour en mars 2023 : identifier les habitants et foyers en grande précarité, organiser les projets de rénovation performante avec les habitants, financer les travaux, réaliser les travaux, suivre l'après travaux, animer et piloter de bout en bout le projet avec le foyer.

⁶ Une description des missions confiés aux jeunes volontaires en service civique est fournie en annexe. La mobilisation des jeunes en service civique dans le cadre du programme CEE devrait permettre à certains d'entre eux de s'orienter vers les métiers de la rénovation énergétique, métiers en tension.

⁷ Dans certains Territoires Zéro Exclusion Énergétique, il pourra être envisagé de recourir à des habitants salariés selon le modèle développé par l'association les Locaux-Moteurs à Angers.

l'ensemble des forces vives et des dispositifs d'aide existants sur un territoire, à travers la prescription :

- Des programmes de travaux allant chercher le maximum de performance en cohérence avec les plus pertinents au regard des projets de vie des bénéficiaires,
 - Des matériaux compatibles avec les programmes de travaux et de l'état technique du bâti, des artisans les plus à même de réaliser les programmes de travaux sur un territoire donné et dans les conditions définies par l'Ensemble Solidaire : préconisations techniques, matériaux, budget, temporalité,
 - L'utilisation de ressources les plus locales possibles et la mise en place d'achats groupés lorsque cela est possible pour réduire les coûts ainsi que la promotion de l'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA).
- Le suivi des personnes et foyers après la réalisation des travaux (sensibilisation aux écogestes et aux bons réflexes sanitaires, travaux de finition).

Financement de l'accompagnement

Le programme ne finance pas les travaux de rénovation. Il facilite le déploiement des parcours de rénovation et la recherche de leur financement via la formation des Ensembles Solidaires, le rôle pivot de l'Ensemble Territorial (salarié de la SAS Zéro Exclusion Energétique) et la capitalisation ainsi que le partage de connaissances/expériences.

Le programme finance l'accompagnement, par un Ensemble Solidaire, de propriétaires occupants modestes ou très modestes selon l'ANAH à hauteur de 6 500 € par accompagnement en zone urbaine et de 7 000€ par accompagnement en zone rurale⁸. Ce financement sera minoré du forfait versé pour financer cette mission au titre du dispositif Mon Accompagnateur Renov' par l'ANAH et des dispositifs mis en place par les collectivités territoriales à compter de 2024.

Le financement des accompagnements s'effectuera en 3 étapes et sur présentation de justificatifs :

- 30% à la signature par le bénéficiaire d'un bon de commande portant sur la mission d'accompagnement
- 40% après l'envoi des demandes de financement du projet permettant de financer en totalité le chantier et avant le démarrage des travaux
- 30% à titre de solde au terme de l'accompagnement

⁸ Les territoires ruraux correspondent aux catégories « Bourgs ruraux », « Rural à habitat dispersé » et « Rural à habitat très dispersé » selon la grille communale de densité en 7 niveaux de l'ANCT disponible au lien suivant : [Observatoire des territoires - ANCT - Indicateurs : cartes, données et graphiques \(observatoire-des-territoires.gouv.fr\)](https://observatoire-des-territoires.gouv.fr/)

- Le développement de la Fresque de la Précarité Énergétique pour sensibiliser et mobiliser à l'action contre l'exclusion énergétique.

Ces projets sont les premières étapes de concrétisation du [Scénario 2030 – Ensemble éradiquons l'exclusion énergétique en 2030!](#) membres et partenaires, et plus particulièrement sur les contributeurs opérationnels du programme. L'engagement et l'expérience de terrain des membres contributeurs du programme en faveur de la rénovation performante de l'habitat des personnes et foyers en grande précarité est un gage de succès.

b. Les financeurs du programme

Plusieurs financeurs ont été sélectionnés à la suite de l'appel à financeurs clôturé le 13 février dernier. Les financeurs du programme sont : EDF, HELLIO SOLUTIONS, OAAAN RENOVATION ENERGETIQUE ainsi que SCA PÉTROLE ET DÉRIVÉS.

2. COMMENT DEVENIR UN OPERATEUR PARTENAIRE ?

a. Partager l'ambition Zéro Exclusion Énergétique

Cet appel à candidatures a pour but de permettre à des opérateurs de financer les missions d'accompagnement réalisées par des Ensembliers Solidaires et de leur permettre monter en compétence sur l'accompagnement technique et financier global des ménages les plus précaires vers la rénovation énergétique de leur logement grâce à une parcours de formation adapté.

Chacun de ces opérateurs a vocation à devenir, grâce à ses Ensembliers Solidaires formés, un acteur de l'éradication de l'exclusion énergétique en :

- Assurant ou contribuant activement à l'identification des foyers cibles du programme, c'est-à-dire les foyers en situation de précarité énergétique, aux revenus modestes et très modestes (référentiel ANAH).
- Prenant le temps de l'écoute, de la compréhension des besoins et envies des habitants dans tous les domaines du quotidien et bien appréhender le logement et l'environnement
- Evaluant les freins du dossier, les problématiques qui peuvent être rencontrées (santé, financier...)
- Mettant en place une bonne coopération avec les « tiers de confiance » (associations de solidarité, CCAS, ...) et professionnels adaptés (notamment sur questions de santé, surendettement, etc.)
- Privilégiant autant que possible le choix d'artisans et d'entreprises locales, tout en s'assurant de leur capacité à travailler avec des personnes en difficulté sociale et/ou sanitaire (ne pas hésiter à former les acteurs du parcours de rénovation à l'action sociale)
- Priorisant l'usage de matériaux écologiques et biosourcés
- Mettant une attention à la santé des habitants, et particulièrement à la qualité de l'air
- Se montrant attentif aux questions de handicap et de mobilité
- Visant la performance maximale thermique (via un saut de deux classes énergétiques), et donc le fait que le logement soit le plus économique possible d'un point de vue énergétique
- Accompagnant les habitants en collaboration avec les « tiers de confiance » tout au long du chantier de rénovation pour une meilleure appropriation et reprise en main du logement et éviter notamment les effets rebond

- Assurant le suivi de l'après travaux, en formant le foyer aux écogestes et à l'entretien de ses nouveaux appareils afin d'éviter l'effet rebond
- Encourageant les habitants à partager leur satisfaction auprès d'autres personnes en précarité énergétique pour aider à l'identification
- Aidant à une évaluation précise des résultats, partageant les réussites comme les échecs.

Pour répondre à cet appel à candidatures, l'opérateur évalue, dans un premier temps, ses capacités d'accompagnement des propriétaires occupants de maisons individuelles en situation de précarité énergétique, modestes ou très modestes et identifie des collaborateurs intéressés pour monter en compétence sur ces sujets. Une fois formés, ces Ensembliers Solidaires seront à même de mettre en œuvre le parcours d'accompagnement conformément aux engagements de qualité du programme⁹ et leurs missions d'accompagnement pourront à ce titre être financées.

b. Processus d'attribution des lots

Dans une démarche de planification, tant pour les opérateurs partenaires que pour le pilotage du programme, les nombres d'accompagnements financés par le programme sur 3 ans sont attribués par lots :

- Chaque lot compte 30 accompagnements sur la durée du programme, soit 10 accompagnements financés par an.
- L'attribution des lots est conditionnée à la formation d'au moins un Ensemblier Solidaire par lot d'accompagnements et à la continuité de service tout au long du projet

La direction du programme prévoit des points d'étapes a minima annuels afin de procéder, le cas échéant, à la réattribution d'accompagnements afin de maximiser le nombre d'accompagnements et donc de réalisations de chantiers.

c. Critères de sélection

/ Critères d'éligibilité

Pour être éligible, la candidature doit :

- Être portée par :
 - Une entreprise, privée ou publique
 - Une association
 - Un consortium de plusieurs structures éligibles
- Être portée par au moins une structure disposant de l'agrément Mon Accompagnateur Rénov' à compter de 2024
- Être complète au sens administratif, annexes comprises.

/ Critères de sélection

Les dossiers éligibles sont instruits et sélectionnés sur la base des critères suivants :

- La cohérence du dossier de réponse avec les ambitions fortes du programme,
- La capacité financière du candidat,
- L'implication du candidat en faveur de la lutte contre l'exclusion et la précarité énergétiques et la complémentarité de ses activités avec les objectifs du programme,

⁹ Ces exigences sont présentées dans l'annexe 3 – Cahier des charges opérateur

- L'aptitude du candidat à mettre en œuvre le parcours de rénovation global présenté plus haut en cohérence avec les exigences du programme,
- La capacité du candidat à s'inscrire dans un écosystème local de la lutte contre la précarité énergétique et à développer des collaborations permettant de fluidifier le parcours de rénovation globale, de l'identification au suivi de l'accompagnement,
- La pertinence de l'expression des besoins du candidat en termes de lots d'accompagnements financés.

d. Processus de sélection des opérateurs

/ Modalités de dépôt et contacts

Les représentants de l'opérateurs et l'ensemble de ses services compétents sont mobilisés pour présenter la réponse à cet appel à candidatures.

Les renseignements sur cet appel à candidatures peuvent être obtenus auprès du porteur du programme, la SAS Zéro Exclusion Énergétique, à l'adresse territoires@stopexclusionenergetique.org. Les dossiers de candidatures seront adressés à cette même adresse e-mail de préférence sans attendre les dates limites de dépôt.

/ Règles de confidentialité

Les partenaires retenus à la suite de cet appel à candidatures pourront faire l'objet de publications sur le site de l'association et de ses membres. Les documents transmis dans le cadre de cet appel à candidatures sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre des instances de gouvernance du programme.

/ Processus de l'appel à candidatures et de sélection des opérateurs

La commission de sélection de Territoires Zéro Exclusion Énergétique conduit une analyse des dossiers reçus. Cette analyse peut conduire à une audition des opérateurs afin de préciser leur projet.

Le comité de pilotage du programme sélectionne les opérateurs retenus pour ce programme sur la base notamment de l'avis de la commission de sélection fondant son choix sur les critères évoqués plus haut. La sélection des opérateurs reste à la discrétion du comité de pilotage et ne pourra faire l'objet de recours ou de demande de justification.

Les candidats non retenus lors de cet appel à candidatures pourront s'engager ultérieurement dans d'autres projets, et notamment bénéficier de la formation Ensemble Solidaire dès 2024.

/ Déploiement et suivi du programme

Le déploiement du programme suppose un engagement concret de la part de l'opérateur lors de la co-construction du partenariat notamment avec l'expression des besoins en termes de lots d'accompagnements souhaités.

Une fois que l'opérateur aura rejoint le programme CEE, celui-ci assure, en étroite collaboration avec le porteur du programme, le suivi régulier (minimum trimestriel) des accompagnements et des formations. Par ailleurs, l'opérateur sera amené à partager son retour d'expérience dans le cadre d'audits, reportages et autres études.

Le porteur du programme se réserve le droit de communiquer notamment sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats.

ANNEXE 1 : résumé exécutif du programme

Les dérèglements climatiques et la crise énergétique actuelle renforcent la vulnérabilité des ménages les plus modestes. L'augmentation des coûts pour se chauffer ou rafraîchir leurs logements non isolés accélèrent. Pourtant l'ANAH confirme que ceux-ci ne recourent pas suffisamment aux aides à la rénovation globale de l'habitat alors que ce sont ceux qui en ont le plus besoin.

Les ménages en grande précarité ciblés par le projet de Programme CEE - Territoires Zéro Exclusion énergétique sont aussi ceux qui ont un besoin accru d'accompagnement, du point de vue technique, financier et social. Les dispositifs et programmes existants font face à des freins qui ne permettent pas d'aborder ces publics, mais accompagnent sur les travaux d'urgence sans aider à sortir de façon plus pérenne de situation de grande précarité énergétique.

Des compétences et outils spécifiques sont nécessaires pour rencontrer ce public particulier avec le type de rénovation attendu. Ce projet s'inscrit comme une étape majeure du scénario d'éradication de l'exclusion énergétique élaboré dans une approche multi-acteurs par l'association STOP Exclusion énergétique.

« Lever les obstacles à la rénovation performante¹ de l'habitat des personnes les plus modestes en grande précarité énergétique »

L'objectif du programme CEE - Territoires Zéro Exclusion Énergétique porté par l'association STOP Exclusion Énergétique et ses partenaires contributeurs, s'inscrit dans un objectif de sobriété accessible à tous, en contribuant à lever tous les obstacles à la rénovation performante de l'habitat des personnes les plus modestes (exclusion) : accompagnements technique, administratif, social et financier, formation des acteurs, ingénierie et outillage. Il a pour vocation de s'insérer dans le réseau existant d'acteurs, en facilitant et en renforçant leurs collaborations et en mobilisant des ressources supplémentaires.

Cet accompagnement est nécessaire pour permettre à ces ménages de vivre à nouveau dans des logements sains, dignes, économes et confortables. Une fois le logement adapté, les actions de sobriété individuelle, dans les changements de comportement sont alors acceptables et réalistes et ne relèvent plus de la privation ou de l'inconfort.

Le programme CEE vise à :

- Le déploiement du nouveau métier d'Ensembleur Solidaire pour accompagner socialement, économiquement et techniquement les personnes en grande précarité,
- La mise en œuvre des parcours de rénovation performante tels que définis par l'association porteuse du programme dans son « scénario 2030 » diffusé dès 2021),
- La mise en place, selon une méthodologie précise et duplicable, de Territoires Zéro Exclusion Énergétique, véritables démonstrateurs de la capacité à éradiquer la grande précarité sur un quartier de ville ou un espace rural. Sur ces territoires expérimentaux, plus de 2 000 passoires thermiques, logements indignes et très dégradés seront rénovés,
- La diffusion auprès de tous les acteurs de la rénovation en France des méthodes, outils et formations développés dans le cadre de ce programme.

Le programme CEE s'appuie sur les résultats et premiers enseignements de deux projets expérimentaux menés par l'association en 2021 et 2022 : le projet "Ensemble Solidaires" mis en œuvre avec les Compagnons Bâisseurs, Réseau Eco-Habitat et Dorémi dans les régions pilotes Hauts-de-France, Centre-Val-de-Loire, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, avec les "Jeunes en service civique pour lutter contre la précarité énergétique" mis en œuvre avec l'association Unis-Cité dans 40 territoires.

Le programme CEE s'articule avec les politiques publiques mises en œuvre, en particulier FranceRénov'. Il permet de préfigurer les dispositifs publics prévus à l'avenir et non encore mis en œuvre, en particulier MonAccompagnateurRénov' notamment dans sa version à venir « MonAccompagnateurRénov' renforcé » pour les personnes et foyers en grande précarité énergétique.

Le programme CEE s'inscrit en cohérence et complémentarité avec les programmes et dispositifs territoriaux existants (lieux d'accueil FranceRénov', PIG, Cœur de Ville, SARE, SLIME, FEEBAT, FACILARENO...) qui éprouvent actuellement des difficultés à atteindre les publics en très grande précarité énergétique et/ou à les amener au niveau de performance requis.

Le programme CEE « Territoires Zéro Exclusion Énergétique » constituera une phase expérimentale riche d'enseignements et pourra alimenter les éléments-clés de déploiement grâce au partage large de retours d'expériences qualitatifs et quantitatifs, des outils et méthodes.

Il ne finance pas de travaux et donc pas de « restes à charge » mais propose de diffuser les méthodes éprouvées des partenaires de l'association porteuse du programme pour financer les travaux au niveau maximal possible. Le programme représente ainsi un effet de levier important pour engager la réalisation des travaux avec des retombées économiques significative sur les territoires et la création d'emplois locaux. En complément des dispositifs existants, l'association porteuse a par ailleurs créé un fonds de soutien (ambassadrice Emmanuelle Béart) qui contribuera aux « restes à charge » de ménages éligibles.

Le programme comporte une forte composante communication pour diffuser les solutions et outils innovants de lutte contre la précarité énergétique (Axe 1), pour partager la conviction que tous les territoires ont la capacité d'agir, et pour mobiliser l'ensemble des acteurs. Le projet s'inscrit aussi comme outil de préfiguration du volet renforcé de Mon Accompagnateur Rénov' sur les publics en grande précarité. Le plan de communication intègre de plus un volet recrutement des futurs Ensemble Solidaires, artisans et autres talents nécessaires.

Ce programme, d'une durée de 3 ans d'avril 2023 à décembre 2026, représente l'étape d'essai pour structurer les écosystèmes de la rénovation performante pour les personnes et foyers en grande précarité. Il prépare les étapes de capitalisation (2026-2027), et de massification (2028-2030).

Les objectifs chiffrés du programme Essai (2023-2025) sont : 3 000 foyers accompagnés de bout en bout dans leurs travaux de rénovation, 14 collectifs d'acteurs accompagnés dans la mise en place d'un Territoire Zéro Exclusion Énergétique, 132 Ensemble Solidaires formés, 298 artisans formés, 331 bénévoles sensibilisés à l'identification, 252 jeunes en service civique formés et encadrés pour l'identification des foyers en précarité énergétique, 14 Ensemble Territoriaux formés.

Le coût total du programme pour 3 ans (2023-2026) est de 15 000 000 €. Il équivaut à un volume de 2,142 TWh cumac (au prix de 7 € le MWh cumac, CEE classique).

L'impact des travaux de rénovation réalisés sur les 14 premiers Territoires Zéro Exclusion Énergétique et dans la France entière permettra des économies sur les trois premières années de 0,987 TWh cumulé actualisé et 325 800 tonnes de CO2 évitées, ainsi que 140 millions d'euros d'économie sur les factures d'énergie en 30 ans et 67,5 millions d'euros d'économies de santé sur 15 ans.

PROGRAMME CEE n° PRO INNO 74 - TERRITOIRES ZERO EXCLUSION ENERGETIQUE

ANNEXE 2 : présentation des métiers d'Ensemblier Solidaire et d'Ensemblier Territorial

La massification de la rénovation performante de l'habitat des personnes les plus modestes et en grande précarité énergétique nécessite la mobilisation de compétences techniques et sociales spécifiques, ainsi qu'une connaissance approfondie des dispositifs d'aides financières disponibles, pour accompagner ces personnes de bout en bout dans leurs travaux.

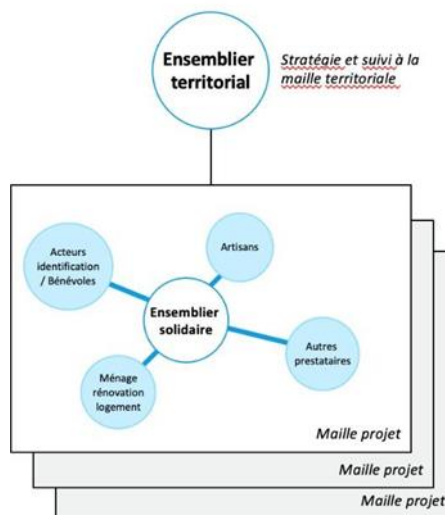
Ces compétences sont aujourd'hui trop rares.

Dans la situation actuelle deux constats s'imposent et font consensus :

- Sans accompagnement technique, social et financier global les personnes les plus modestes ne se lancent pas dans des travaux de rénovation souvent complexes ;
- Les métiers de l'accompagnement global n'existent pas et les acteurs de la rénovation ne sont pas formés à cet accompagnement

Le programme vise à créer les métiers d'Ensemblier Solidaire et d'Ensemblier Territorial et à les mettre en œuvre dans les 14 Territoires Zéro Exclusion Énergétique et sur l'ensemble du territoire national.

Ecosystème projet



L'Ensemblier Solidaire dispose de compétences sociales (dont l'ingénierie financière) et techniques pour accompagner les personnes²¹.

Rôle de l'ensembleur solidaire le long du parcours de rénovation

	1. Identifier	2. Organiser	3. Financer	4. Réaliser	5. Suivre
Partenaires/ presta	<ul style="list-style-type: none"> Identifier la précarité énergétique Démarcher la cible 	<ul style="list-style-type: none"> Analyser l'état du logement (technique et salubrité) Proposer des améliorations 	<ul style="list-style-type: none"> Etudier les dossiers Débloquer des fonds Suivre et auditer les financements 	<ul style="list-style-type: none"> Livrer équipement et matériel Réaliser les lots selon le programme défini 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôler la qualité des travaux Certifier la conformité Délivrer les C2E
Ensembleurs solidaires	<ul style="list-style-type: none"> En relation avec les partenaires tiers de confiance 	<ul style="list-style-type: none"> Aider à définir le projet, les travaux et matériaux Orienter vers les artisans Etudier et sélectionner le devis 	<ul style="list-style-type: none"> Constituer le dossier de financement Trouver des financements 	<ul style="list-style-type: none"> Former les artisans (social) Coordonner les lots Reporter et gérer les déviations 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser aux écogestes Accompagner les foyers à l'utilisation de l'énergie, la sécurité, santé, qualité de l'air
6. Piloter et capitaliser					
Ensembleurs solidaires	<ul style="list-style-type: none"> Agir en transverse sur le parcours de rénovation: proximité des acteurs et mise en relation avec le réseau (ex : bénévoles, artisans, etc.) Suivre la bonne avancée du projet, via des points d'étape avec les acteurs du chantier Contacteur régulièrement les précaires bénéficiaires et responsabilité d'une prise en charge décente 				

L'Ensembleur Territorial est le chef de projet du Territoire Zéro Exclusion Énergétique.

Il a pour rôle de mettre en œuvre la stratégie et le suivi à la maille territoriale :

- Création et gestion des réseaux locaux (collectivités, financeurs, acteurs de la précarité, artisans, etc.)
 - Mises en relation entre les acteurs pertinents
 - Optimisation et effet d'échelle (artisans, équipements, etc.)
- Soutien des ensembleurs solidaires et aide pour résoudre les difficultés rencontrées
- Collecte des retours terrains et reporting

L'objectif est de décrire précisément ces métiers et de les inscrire au registre National des Certifications Professionnelles - France Compétences.

Pour cela, le programme permet de développer des référentiels de formations spécifiques qui seront, dans un premier temps, déployés dans le cadre des Territoires Zéro Exclusion Énergétique et des partenariats avec des opérateurs, avant d'être largement diffusés.

ANNEXE 3 : cahier des charges opérateur

1. Structure opératrice :

- Entreprise ou association, actrice de la rénovation énergétique
- Agrément Mon Accompagnateur Renov' à compter de 2024

2. Caractéristiques :

- Ménage :
 - Propriétaires occupants
 - Plafond de ressources de l'ANAH : très modestes ou modestes pour lesquels il est constaté l'une au moins des situations exposées au 2° du deuxième alinéa de l'article 8 de l'Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.
- Logement
 - Logement indigne ou énergivore (DPE classes E, F ou G)

3. Missions d'accompagnement :

// Phase 1 - Avant les travaux

- Présentation de la rénovation performante et de ses différences avec la rénovation par geste,
- Initiation aux étapes d'un projet de rénovation performante,
- Inventaire des aides financières et matérielles aux travaux et au conseil,
- Détermination de l'éligibilité aux dispositifs d'aide nationaux ou locaux,
- Découverte du bien à rénover et état des lieux complet et inventaire des pathologies,
- Diagnostic de la situation du ménage au regard de critères sociaux, sanitaires et financiers,
- Evaluation des besoins du propriétaire et de ceux des autres occupants du logement,
- Identification des contraintes humaines, techniques et financières,
- Fixation des enjeux et ambitions du projet de rénovation performante,
- Estimation des capacités financières pour mettre en œuvre le projet,
- Réalisation d'une évaluation thermique du logement et le cas échéant d'un audit énergétique,
- Définition des scénarii de travaux compatibles avec le projet,
- Conseil et accompagnement au choix du scénario de travaux conduisant au maximum de performance,
- Aide à la définition du programme de travaux,
- Mise à disposition de la liste des professionnels RGE locaux et compatibles avec le scénario de travaux prévu au regard notamment des choix techniques et technologiques,
- Aide à la prise de rendez-vous entre le propriétaire et les entreprises de travaux,
- Conseil pour l'analyse des devis de travaux au regard de leur compatibilité avec le scénario de travaux retenu, des grilles de dégradation et d'insalubrité le cas échéant dans une logique de maîtrise des coûts,
- Préconisations techniques si nécessaires et accompagnement à la prise de décision,
- Implication des proches et de l'entourage familiale dans le projet (information, accueil, financements potentiels),
- Instauration d'un suivi social du foyer notamment par la mise en lien avec un ou plusieurs travailleurs sociaux et la coordination de leurs actions en lien avec le projet de rénovation,

- Accompagnement à la mise en place d'un calendrier prévisionnel des travaux et négociation des conditions de paiement des entreprises en concertation avec les propriétaires,
- Appui à l'identification des règles d'urbanisme applicables (autorisation préalable, ABF...),
- Soutien le cas échéant au propriétaire et aux intervenants bénévoles dans la constitution du dossier de demande d'autorisation préalable de travaux,
- Etablissement du plan de financement prévisionnel incluant les aides mobilisables (nationales et locales) publiques ou privées, et les emprunts sollicités (dont Eco-PTZ, PAR, PAM et PVH),
- Mise en place avec les propriétaires, et si besoin leurs proches, des conditions de préparation des travaux (travaux de déblaiement, de rangement, de démontage...),
- Etude et détermination, s'il y a lieu, des solutions de relogement temporaire,
- Mise en lien avec des opérateurs bancaires et des organismes d'assurance,
- Appui aux démarches administratives,
- Dépôt des dossiers de demande d'aides et de subvention,
- Mobilisation dans la mesure du possible de caisses d'avances et de sociétés de tiers financement ;

// Phase 2 - Pendant les travaux

- Etablissement d'une première rencontre de chantier au commencement des travaux,
- Soutien à la planification des interventions,
- Participation régulière aux réunions de chantier pour accompagner le maître d'ouvrage et s'assurer de sa bonne compréhension,
- Animation du lien entre la famille, les bénévoles et les entreprises durant toute la période de travaux,
- Conseils sur le suivi du chantier,
- Accompagnement pour la coordination des entreprises intervenantes,
- Conseils généraux à la résolution des éventuelles difficultés techniques constatées,
- Accompagnement à la vérification de la bonne exécution des travaux, de la conformité du matériel installé, de la qualité de pose au regard des devis établis ;

// Phase 3 - Après les travaux

- Participation à la réception des travaux avec les entreprises et le maître d'ouvrage,
- Validation de la conformité des travaux aux devis initiaux,
- Appui à l'obtention des attestations de travaux nécessaires pour bénéficier des aides
- Etude de la conformité des factures et du projet de travaux par rapport au devis,
- Information sur les recours et démarches possibles en cas de persistance de défauts de qualité puis médiation avec les entreprises si nécessaire,
- Remise aux propriétaires des notices pour l'entretien et la maintenance du matériel (chauffage, ventilation, grille d'aération, réglage thermostat, régulation, etc.),
- Etablissement du plan de financement final et validation des derniers paiements auprès des entreprises,
- Création ou actualisation du carnet d'information du logement,
- Organisation d'une rencontre avec le tiers de confiance pour établir la liste des éco-gestes, et les bons gestes pour un usage optimal du logement en matière de consommation énergétique,
- Suivi de la bonne appropriation du logement, de ses équipements et des consommations sur six mois.

4. Financements

- Mission d'accompagnement financée à hauteur de 6 500 € en zone urbaine
>> minoré à compter de 2024 du forfait versé pour financer cette mission au titre du dispositif Mon Accompagnateur Renov' par l'ANAH et des politiques publiques locales.
- 3 versements :
 - 30% à la signature par le bénéficiaire d'un bon de commande portant sur la mission d'accompagnement
 - 40% après l'envoi des demandes de financement du projet permettant de financer en totalité le chantier et avant le démarrage des travaux
 - 30% à titre de solde au terme du chantier de rénovation

5. Formation

La formation certifiante Ensemblier Solidaire compte 12 modules et s'étale sur 15 jours.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Arrêté du 12 janvier 2023 relatif à la création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

NOR : ENER2300899A

Publics concernés : porteurs de programmes, bénéficiaires et demandeurs éligibles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : création de nouveaux programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté porte création de plusieurs programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie à la suite de l'appel à programmes de 2022.

Références : titre II du livre II du code de l'énergie, parties législative et réglementaire. Le texte du présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la transition énergétique,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-7 et R. 221-14 ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 10 janvier 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les programmes suivants, décrits en annexe, sont éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté pour les contributions versées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2026 :

1. PRO-INNO-67, "Mon vélo de A à Z" ;
2. PRO-INNO-68, "Justin'movE" ;
3. PRO-INNO-69, "MobE" ;
4. PRO-INNO-70, "TIMS- Territoires Inclusion Mobilité Sobriété" ;
5. PRO-INNO-71, "Marguerite" ;
6. PRO-INNO-72, "LUD+" ;
7. PRO-INNO-73, "Cyclo cargologie" ;
8. PRO-INNO-74, "TZEE- Territoires Zéro Exclusion Énergétique" ;
9. PRO-INNO-75, "Bail Rénov".

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 janvier 2023.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général de l'énergie
et du climat,*
L. MICHEL



CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

PROGRAMME N° PRO-INNO-74

TZEE -Territoires Zéro Exclusion Energétique

1. Secteur d'application

Innovation.

2. Dénomination et objet

Porté par l'association STOP EXCLUSION ENERGETIQUE, le programme « Territoires Zéro Exclusion Energétique (TZEE) » s'inscrit dans un objectif de sobriété accessible à tous, en contribuant à lever tous les obstacles à la rénovation performante de l'habitat des personnes en grande précarité énergétique (exclusion) à travers des accompagnements renforcés (technique, administratif, social et financier), un renforcement des écosystèmes liés à la rénovation performante et la formation des acteurs.

Il vise :

- la mise en place, selon une méthodologie précise et duplicable, de Territoires Zéro Exclusion Énergétique (TZEE) pour diminuer la grande précarité énergétique dans un quartier de ville ou un espace rural ;
- les outils pour le déploiement du nouveau métier d'« Ensemblier Solidaire » pour accompagner socialement, économiquement et techniquement les personnes en grande précarité énergétique ;
- pour la mise en œuvre des parcours de rénovation performante, la diffusion auprès de tous les acteurs de la rénovation de méthodes, outils et formations développés dans le cadre du programme.

Les objectifs chiffrés du programme sont :

- réaliser un accompagnement « renforcé » de 3 000 foyers bénéficiaires répartis sur des territoires urbains et ruraux (ces foyers étant ensuite orientés autant que possible vers un parcours de rénovation performante) ;
- accompagner 14 collectifs d'acteurs dans la mise en place d'un TZEE ;
- former 132 « Ensemblers Solidaires » et 14 « Ensemblers Territoriaux » ;
- sensibiliser les acteurs du territoire : formation de 298 artisans et 331 bénévoles à l'identification des foyers en grande précarité énergétique et à la rénovation performante, et de 252 jeunes en service civique à l'identification et l'orientation des foyers ;
- outiller les acteurs pour mener à bien toutes les étapes du parcours de rénovation globale et performante des logements des propriétaires en grande précarité énergétique.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 2,143 TWhcumac sur la période 2023-2026.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2026, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, l'association STOP EXCLUSION ENERGETIQUE et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	0,007